



# VAE

# CAFERUIS

## Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsabilité d'Unité d'Intervention Sociale

Décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale. Arrêté du 8 juin 2004 (JO du 01/07/2004) et Arrêté du 28 février 2005 (JO du 18 mars 2005). Circulaire n° DGAS/4A/2004/412 du 2 septembre 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire et à l'organisation des épreuves de certification.

### DATES LIMITES DE DÉPÔTS DU LIVRET 2 ET DATE DE JURY

DATE LIMITE D'ENVOI À L'ASP  
Septembre 2021

AUDITIONS DES CANDIDATS PAR LE JURY  
Décembre 2021

### ACCOMPAGNEMENT V.A.E

Pour préparer le livret 2, vous avez quelques mois durant lesquels vous pourrez être accompagné par un organisme de formation afin d'élaborer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience.

Vous pouvez contacter votre employeur pour la prise en charge financière dans le cadre du plan de développement des compétences.

Vous pouvez également utiliser votre CPF. Si vous êtes demandeur d'emploi vous pouvez bénéficier du chéquier VAE régional. (voir onglet financement)

### CONDITIONS

Pour être candidat à l'obtention du diplôme de CAFERUIS par la VAE, vous devez justifier de l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec ce diplôme, de **1 an à temps plein soit 1607 heures**, en équivalent temps plein de façon consécutive ou non.

La durée de l'expérience est appréciée au moment du dépôt de la demande. Le rapport direct avec le certificat d'aptitude est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé :

- au moins deux activités relevant d'une des trois fonctions suivantes figurant au référentiel d'activités : « pilotage de l'action », « encadrement d'équipes et de professionnels gestion des ressources humaines », « gestion administrative et budgétaire »

ou

- au moins quatre activités relevant de deux des trois fonctions suivantes figurant au référentiel d'activités : « communication interne », « participation au projet de la structure », « partenariat d'action et travail en réseau ».

### PARCOURS

#### Etape 1 : obtenir la recevabilité

Vous devez renseigner la demande de recevabilité- livret 1- en téléchargeant ou en renseignant le document sur le site : [vae.asp-public.fr](http://vae.asp-public.fr)

**ASP- Direction Régionale Nouvelle Aquitaine**  
UNACCESS- Service de la recevabilité

8 Place Maison Dieu  
CS 90002  
87007 LIMOGES CEDEX 01  
0809 540 540

Lorsque vous aurez rempli votre livret 1, réuni l'ensemble des preuves et signé la déclaration sur l'honneur, vous pourrez transmettre votre dossier à l'ASP.

Vous recevrez la décision de recevabilité dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception de votre dossier complet. Le courrier de notification de la décision vous apportera toutes les informations utiles pour la suite de la démarche.

#### Etape 2 : présenter votre livret et passer en jury

Vous devez envoyer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) en 4 exemplaires à l'ASP. Vous serez ensuite convoqué pour un entretien avec le jury, lors d'une session organisée par la DRJSCS en Ile de France. La date de cette session conditionne la date limite de l'envoi de vos livrets.

Tout dossier adressé après la date limite (cachet de la poste faisant foi), sera conservé mais vous serez convoqué pour le jury suivant.